

Recours introduit le 20 février 2019 — Pavel/EUIPO — bugatti (B)

(Affaire T-114/19)

(2019/C 213/41)

*Langue de procédure: l'anglais***Parties**

Partie requérante: Dan-Gabriel Pavel (Oradea, Roumanie) (représentant: E. Nedelcu, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Autre partie devant la chambre de recours: bugatti GmbH (Herford, Allemagne)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Titulaire de la marque litigieuse: la partie requérante devant le Tribunal

Marque litigieuse: demande d'enregistrement de la marque de l'Union européenne figurative «B» — marque de l'Union européenne n° 13 545 181

Procédure devant l'EUIPO: procédure d'annulation

Décision attaquée: décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 14 décembre 2018 dans les affaires connexes R 49/2018-1 et R 85/2018-1

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée et confirmer la validité de l'enregistrement de la marque de l'Union européenne n°13 545 181, telle que celle-ci a été enregistrée le 5 mai 2016 pour tous les biens et services;
- condamner l'EUIPO aux frais de justice.

Moyens invoqués

- Inapplicabilité de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 du Parlement européen et du Conseil;
 - absence de preuve concernant l'atteinte à l'intérêt général.
-